



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service de la mer et du littoral**

Arrêté n° 2A-2021-07-12-00004 du 12 JUL. 2021

portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'instauration d'une servitude de passage des piétons transversale au rivage de la plage La Pointe à Porticcio, sur le territoire de la commune de Grosseto-Prugna

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-34 à L.121-37 et R.121-19 à R.121-32 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-2 et R.134-3 à R.134-32 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A 2021-05-27-00005 du 27 mai 2021 portant désignation de M. Dominique FARELLACCI en qualité de commissaire enquêteur pour le projet d'instauration d'une servitude de passage des piétons transversale au rivage de La Pointe à Porticcio, commune de Grosseto-Prugna ;
- Vu le dossier d'enquête établi par le directeur départemental des territoires et de la mer de Corse-du-Sud ;
- Vu le projet d'instauration d'une servitude de passage des piétons transversale au rivage cité supra ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Il sera procédé, **du mardi 27 juillet 2021 à 9h00 au mardi 10 août 2021 inclus à 16h30**, durant 15 jours consécutifs, à une enquête publique relative au projet d'instauration d'une servitude de passage des piétons transversale au rivage de la plage de La Pointe à Porticcio, sur le territoire de la commune de Grosseto-Prugna.

Article 2 – Monsieur Dominique FARELLACCI, directeur territorial retraité, est désigné par arrêté préfectoral en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête qui s'ouvrira en mairie annexe de Porticcio.

Article 3 – Pendant la durée de l'enquête, le dossier soumis à enquête sera tenu à la disposition du public, en support « papier » et sous format numérique :

- **à la mairie annexe de Porticcio**, siège de l'enquête – RD 55 – Boulevard Marie-Jeanne BOZZI – 20166 Porticcio, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (16h le vendredi);
- sur le site internet de la préfecture de Corse : <http://www.corse-du-sud.gouv.fr/enquetes-publiques-r35.html>
- sur le registre dématérialisé via le lien <https://www.registre-dematerialise.fr/2554>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, unité domaine public maritime - Terre plein de la gare à Ajaccio.

Un poste informatique sera mis à la disposition du public, pour un accès gratuit au dossier d'enquête, à la mairie annexe de Porticcio.

Article 4 – Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, qui sera ouvert à la mairie annexe de Porticcio.

Les observations et propositions du public pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

- par voie postale : **Mairie annexe de Porticcio - A l'attention de M. Le commissaire enquêteur - BP 93 - 20166 Porticcio** ; ces observations écrites seront annexées au registre après visa du commissaire enquêteur ;
- sur le registre dématérialisé via le lien suivant: <https://www.registre-dematerialise.fr/2554>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2554@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé et consultables à l'adresse internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/2554>

Article 5 – Le commissaire enquêteur siègera et recevra les observations du public à la mairie annexe de Porticcio :

- **le mardi 27 juillet 2021 de 9h à 12h ;**
- **le mardi 10 août 2021 de 14h à 16h30.**

Le public se rendant en mairie devra respecter les gestes barrière, les mesures de distanciation physique et le port du masque.

Article 6 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans ces mêmes journaux au cours des huit premiers jours de celle-ci.

Ce même avis sera publié sur le site internet de la préfecture de Corse huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et sera visible pendant toute la durée de celle-ci : <http://www.corse-du-sud.gouv.fr/enquetes-publiques-r35.html>

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé à l'affichage du même avis dans la commune de Grosseto-Prugna et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat de la maire de Grosseto-Prugna.

Article 7 - A l'expiration du délai d'enquête, **le mardi 10 août 2021 à 16h30**, le registre d'enquête de la commune sera clos, signé et récupéré par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête publique.

Article 8 - À l'issue de l'enquête, le tracé proposé sera validé par arrêté préfectoral après approbation par délibération du conseil municipal et publié au recueil des actes administratifs. Toutefois, en cas d'opposition du conseil municipal, le projet de servitude sera validé par décret en Conseil d'État.

Article 9 - Le rapport et les conclusions motivées seront rendus publics sur le site internet de la Préfecture de la Corse du Sud (<http://www.corse-du-sud.gouv.fr/enquetes-publiques-r35.html>). Des copies « papier » du rapport et des conclusions motivées seront déposées à la mairie annexe de Porticcio et à la préfecture de Corse-du-Sud où elles seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne physique ou morale concernée pourra en avoir communication après en avoir fait la demande dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

Article 10 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer et la maire de Grosseto-Prugna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général


Pierre LARREY

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

